

## **Découvrez l'espace « Mes activités », votre nouvelle proximité**

**Dans sa poursuite de développement de la proximité, votre CMCAS s'est engagée dans la mise en place d'une boutique en ligne permettant de s'inscrire et de payer en ligne ses activités de CMCAS à laquelle vous pourrez accéder dès le début d'année 2023.**

La CMCAS s'est engagée il y a deux ans dans un projet de développement d'une solution fiable, efficace et adaptée à vos besoins afin d'offrir la possibilité aux bénéficiaires de s'inscrire aux activités directement en ligne et de procéder à un règlement par carte bancaire en ligne.

L'objectif visé est de faciliter les inscriptions, de les rendre plus rapides et possibles à n'importe quel moment. Demain, un bénéficiaire pourra s'inscrire à 22 h, depuis son canapé, à partir de son téléphone portable par exemple.

Le deuxième objectif est de permettre au bénéficiaire de vérifier sa composition familiale en temps réel au moment d'une inscription à une activité.

Ce projet de longue haleine est désormais abouti et entre en production 30/12/2022.

### **Comment cela fonctionne ?**

→ Cela se traduit par la mise en ligne d'une boutique « Mes Activités », où l'ensemble des activités/séjours proposés par la CMCAS sera disponible à l'inscription et au paiement (par carte bancaire). La consultation de son espace personnel permettra également de connaître l'état de ses inscriptions, de procéder à l'édition de factures... soit tout ce dont vous avez besoin pour suivre vos activités de CMCAS !

→ Côté identification, c'est votre NIA et votre mot de passe liés à votre compte CCAS qui seront demandés, permettant d'accéder à vos données bénéficiaires : composition familiale, coefficient social... Cela permettra d'être toujours en lien avec votre situation et de suivre en temps réel les différentes mises à jour que vous effectuerez.

→ Côté règlement, le paiement en plusieurs fois sans frais sera possible pour certaines activités et la mise en place d'un système d'identification sécurisé lors du paiement a été réalisé afin de garantir un niveau de sécurité optimal.

→ Vous pourrez toujours continuer à vous rendre à l'accueil de votre CAS pour vous inscrire et effectuer le règlement de votre inscription par chèque ou l'envoyer par courrier interne ou postal comme vous le faites habituellement.

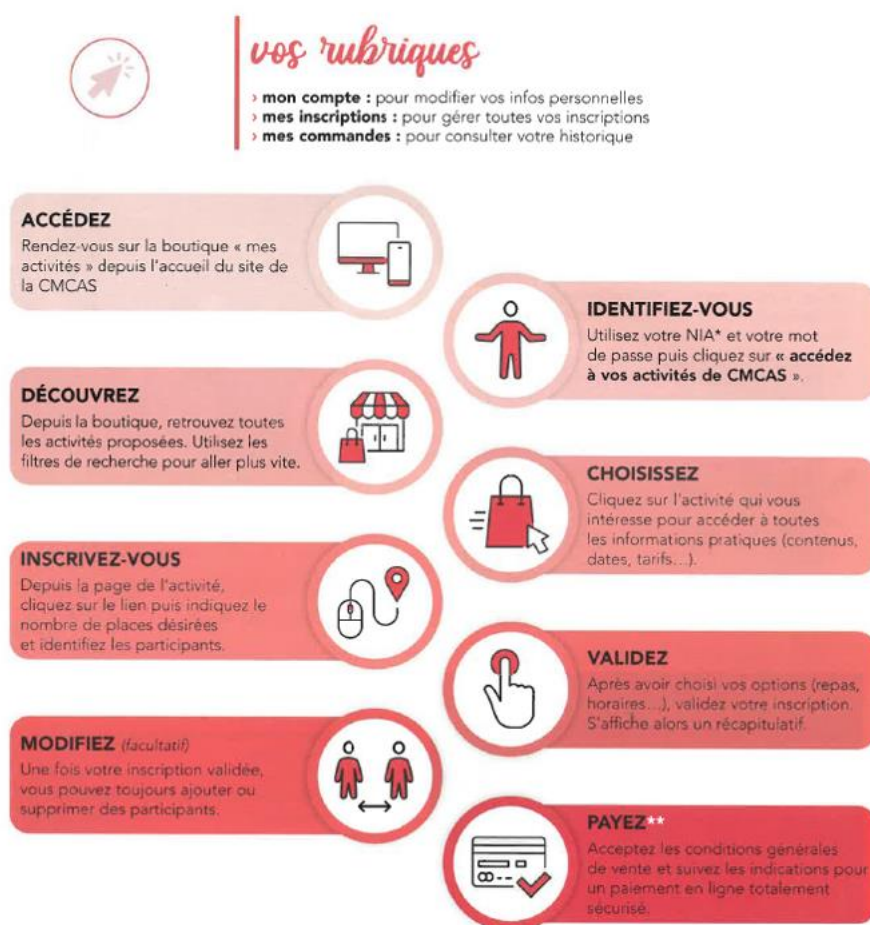
Si votre CMCAS a choisi de continuer à évoluer vers une digitalisation, elle reste très attachée à la notion de proximité et l'accès aux activités reste possible par le biais des bulletins d'inscription (que vous trouvez en bas des notes publiées).

Cette nouvelle proposition de paiement vient s'ajouter à tous les moyens déjà utilisés, vos élus sont pleinement conscients que tous les bénéficiaires n'ont pas ou ne souhaitent pas utiliser Internet et continueront à mettre à votre disposition l'accueil de votre CAS, lieu d'échanges et de rencontres.

Il faut tout de même noter que toute inscription depuis « Mes activités » avec mode de paiement « règlement à la CMCAS » ne bloque pas les places. Le bénéficiaire ou ses ayants-droits ne sont pas inscrits tant que la CMCAS n'a pas reçu le règlement.

En revanche, toute inscription depuis « Mes activités » avec règlement par carte bancaire en ligne bloque les places et valide immédiatement votre inscription à l'activité.

**Rendez-vous sur la brique « LIVRET ACTIVITES XXXX » du site [casmetzregie.fr](https://www.casmetzregie.fr) !**



### Y a-t-il des Conditions Générales de Vente (CGV) ?

→ Il y a des Conditions Générales de Vente (CGV) liées à « Mes activités ». Pour la CAS METZ REGIE, elles se trouvent sur le site [casmetzregie.fr](http://casmetzregie.fr), en haut à droite, rubrique « MENTIONS LÉGALES » > « [CGV SÉJOURS ET ACTIVITÉS](#) ».

Ces CGV sont issues de la CCAS au niveau national et sont déclinées dans toutes les CMCAS qui ont activé la brique « Mes activités ». Il faut avoir conscience du paragraphe VIII « Conditions d'annulation ». En effet, de plus en plus de CMCAS sont confrontées à des bénéficiaires qui décident au dernier moment de ne plus participer à une activité où ils étaient inscrits et qui demandent dans la foulée un remboursement de leur inscription. Cela n'est pas possible. En effet, les CMCAS engagent des frais auprès des prestataires qui organisent les activités proposées, ces activités ont un coût et les CMCAS ne peuvent plus absorber les frais liés au volume annuel d'annulations et de demandes de remboursement.

Jusqu'alors la CAS METZ REGIE accepte un remboursement suite à annulation pour raisons médicales / hospitalisation et sur présentation de justificatifs pour les OD/AD.

Les invités ne peuvent prétendre à aucun remboursement après la date limite d'inscription, pour quelque motif que ce soit.